

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°169/2025

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Service de l'Assainissement 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2024), s'élèvent à 664 123,34 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget du Service de l'Assainissement 2026 est donc de :

$$664\ 123,34\ € \times 25\ \% \text{ soit } 166\ 030,84\ €$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 160 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2026, les dépenses d'investissement à hauteur de 160 000,00 €, selon la répartition ci-dessous:

Crédits ouverts (BP hors RAR 2024+ DM) Investissement 2025	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2026	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	59 870,00 €	14 967,50 €	Etudes	10 000,00 €
Sous total du chapitre 20				10 000,00 €
Chapitre 21	604 253,34 €	151 063,34 €	Réseaux d'assainissement	150 000,00 €
Sous total du chapitre 21				150 000,00 €
TOTAL	664 123,34 €	166 030,84 €		160 000,00 €

- Incrire les crédits correspondants au Budget du Service de l'Assainissement de l'exercice 2026 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSO, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

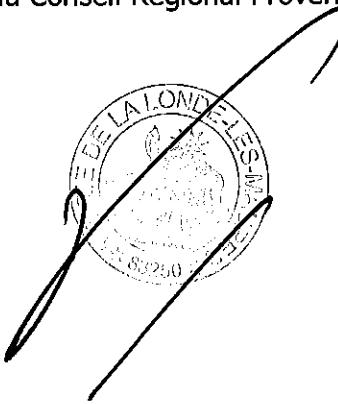
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Service de l'Assainissement 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 160 000,00 €, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Service de l'Assainissement 2025 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°170/2025

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget de la Régie du Port 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2024), s'élèvent à 1 001 598,58 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget de la Régie du Port 2026 est donc de :

$$1\ 001\ 598,58 \text{ €} \times 25 \% \text{ soit } 250\ 399,65 \text{ €}$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 209 900,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2026, les dépenses d'investissement à hauteur de 209 900,00 €, selon la répartition ci-dessous:

Crédits ouverts (BP hors RAR 2024+ DM) Investissement 2025	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2026	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	--

Chapitre 20	39 824,60 €	9 956,15 €	Etudes	9 900,00 €
Sous total du chapitre 20				9 900,00 €
Chapitre 21	861 773,98 €	215 443,50 €	Installations complexes spécialisées	50 000,00 €
			Installations à caractère spécifique	50 000,00 €
			Matériel industriel	50 000,00 €
			Installations générales, agencement et aménagement	30 000,00 €
			Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
Sous total du chapitre 21				200 000,00 €

Chapitre 23	100 000,00 €	25 000,00 €	NEANT
Sous total du chapitre 23			0,00 €
TOTAL	1 001 598,58 €	250 399,65 €	209 900,00 €

- Incrire les crédits correspondants au Budget de la Régie du Port de l'exercice 2026 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 28+5 P

Monsieur François de CANSO, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

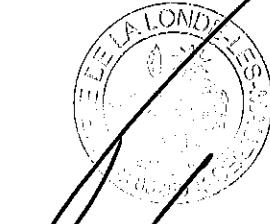
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget de la Régie du Port 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de **209 900,00 €**, selon la répartition ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Régie du Port 2026 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°171/2025

OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget Activités Nautiques 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2024), s'élèvent à 50 900,00 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Activités Nautiques 2026 est donc de :

$$50\,900,00 \text{ €} \times 25 \% \text{ soit } 12\,725,00 \text{ €}$$

Il est exposé à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 10 000,00 €. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget annexe des Activités Nautiques 2026, les dépenses d'investissement à hauteur de 10 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2024+ DM) Investissement 2025	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2026	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
Chapitre 21	50 900,00 €	12 725,00 €	Autres immobilisations corporelles
Sous total du chapitre 21			10 000,00 €
TOTAL	50 900,00 €	12 725,00 €	10 000,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2026 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P), Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Activités Nautiques 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de **10 000,00 €**, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Activités Nautiques 2026 lors de son adoption.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* – Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, *2^o Adjoint* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4^o Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, *6^o Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *7^o Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, *3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint*
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint*
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°172/2025

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU – FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public du 29/12/2015, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune et VEOLIA EAU entré en vigueur le 01/01/2016 et notamment son article 31 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

CONSIDÉRANT que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :
1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
3°) des coefficients de modulation,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de **0,06 € HT** par **mètre cube** pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année **2026**

CONSIDÉRANT que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour **l'année 2026 à la valeur 0,25**;

CONSIDÉRANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article I. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSO, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDOLEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P), Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,02€ HT /m³**.

PRÉCISE que celle contre-valeur assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de **5.5%**.

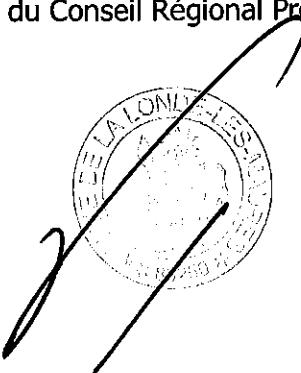
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* – Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, *2^o Adjoint* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4^o Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, *6^o Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *7^o Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, *3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint*
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint*
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°173/2025

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour les systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public du 29/12/2015, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public au titre de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'assainissement passé entre la commune et VEOLIA EAU entré en vigueur le 01/01/2016 et notamment son article 77 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

CONSIDÉRANT que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de **0,09€ HT par mètre cube** pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour **l'année 2026** ;

CONSIDÉRANT que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour **l'année 2026 à la valeur de 0,32**;

CONSIDÉRANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSO, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P), Conseillers Municipaux.

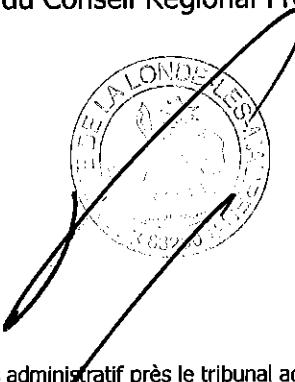
DÉCIDE de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,03€ HT /m³**.

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10%.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, **MAIRE** – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o *Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o *Adjoint* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o *Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, 5^o *Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, 6^o *Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o *Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o *Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, 9^o *adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o *Adjointe* à Monsieur François de CANSON, **MAIRE**
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o *Adjointe*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o *Adjoint*
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o *Adjoint*
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o *Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°174/2025

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o *Adjointe*, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre notamment d'alimenter la trésorerie de cet établissement dès le début de l'exercice prochain, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une avance sur la subvention 2026 d'un montant de **200 000,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSO, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P), Conseillers Municipaux.

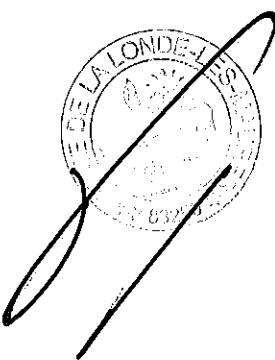
ADOpte la proposition d'attribution, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une avance de **200 000,00 €** payable en un ou plusieurs comptes, à valoir sur la subvention 2026.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense seront affectés au budget primitif de l'exercice 2026, à l'article **D.657362** - Fonction **520**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, **MAIRE** – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o *Adjointe* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o *Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, 5^o *Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, 6^o *Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o *Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o *Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, 9^o *adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o *Adjointe* à Monsieur François de CANSON, **MAIRE**
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o *Adjointe*

Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o *Adjoint*

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o *Adjoint*
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*.

ABSENT :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o *Adjoint (1P)*

Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 5 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o *Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°175/2025

OBJET : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2026 A DES ASSOCIATIONS – VERSEMENT.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de quatre associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2026, des aides financières suivantes qui pourront être versées dès le début de l'exercice prochain :

- Les Pitchouns (Crèche parentale associative) :	55 000,00 €
- Stade Olympique Londais :	20 000,00 €
- L'Espace Musical Londais :	20 000,00 €
- L'ESCAL	15 000,00 €

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec l'association les Pitchouns, une convention indiquant les engagements respectifs des deux parties au titre de l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P), Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les propositions de versements d'acomptes sur subventions 2026, selon le détail indiqué ci-dessus.

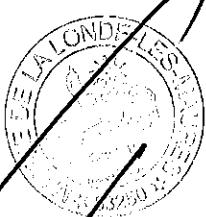
S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à l'article D.65748 du budget communal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention 2026 avec l'association Les Pitchouns.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 5 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e *Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, 5^e *Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e *Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, 9^e *adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^e *Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^e Adjointe*
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint*
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint*
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.*

ABSENT :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (1P)* – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^e *Adjointe (1P)* – Monsieur Gérard AUBERT, 2^e *Adjoint (1P)* – Monsieur Serge PORTAL, 6^e *Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, 7^e *Adjointe* – Mesdames Nathalie RUIZ, Marine POMAREDE et Valérie AUBRY, *Conseillères Municipales*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	19 + 3 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^e *Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°176/2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2025.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2025 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- Agence Départementale d'Information Logement (ADIL) :	3 381,00€
	(subvention de fonctionnement)
- Volley club Hyères Pierrefeu la Londe :	8 000,00 €
	(subvention exceptionnelle)
- Comité de jumelage WALLUF :	3 500,00 €
	(subvention exceptionnelle)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 19+3 P

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e *Adjoint (1P)* – Madame Cécile AUGÉ, 5^e *Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e *Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, 9^e *adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE (1P), *Conseillers Municipaux*.

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2025, pour un montant de **14 881,00 €**.

Fait à La Londe les Maures les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr